

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39

B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 26126/2006-142
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.211/s.403
Annexes : - 1 dossier
- *Les châssis de fenêtre en bois*, Bxl, 2005.
- photos

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Jean Volders, 52 – Remplacement des châssis de la façade avant.
Régularisation

En réponse à votre lettre du 1er décembre 2006, en référence, reçue le 8 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 décembre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur des travaux réalisés en infraction sur la façade avant d'un immeuble éclectique qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles.

La maison concernée par la demande constitue un ensemble avec la maison mitoyenne (n°54), toutes deux construites par l'entrepreneur Jean Fieremans (1912).

Remarque préliminaire

Depuis plusieurs mois, la CRMS est amenée à se prononcer sur des demandes de régularisation portant sur de nombreux remplacements de châssis de fenêtres et de devantures réalisés en infraction dans le quartier de l'avenue Volders.

La CRMS estime que cette situation est révélatrice d'un vrai problème.

Les photographies des situations avant/après montrent à suffisance la perte importante que la modification des huisseries a constitué pour cet immeuble.

Elle adressera un courrier aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins pour les inviter à prendre des mesures préventives visant la bonne conservation de ces éléments significatifs du patrimoine saint-gillois et à mener auprès des habitants, en particulier les commerçants, une campagne de sensibilisation à ce sujet.

En 1998, les châssis anciens en bois ont été remplacés par de nouveaux châssis en PVC avec double vitrage, ainsi que les menuiseries de la devanture commerciale, la porte d'entrée à double vantail et l'oriel s'élevant sur deux niveaux.

Dans un immeuble qui joue un rôle aussi important dans le paysage urbain de la rue Jean Volders, *la Commission demande de privilégier la restauration des châssis anciens à leur remplacement*. Dans le cas présent, *la CRMS ne peut que déplorer le choix qui a prévalu au remplacement systématique de tous les châssis d'origine*. En effet, si la composition de la devanture (porte axiale en retrait entre deux pans de vitrine bombés) surmontée d'un oriel est conservée, le changement de matériau et la simplification des formes ont totalement dénaturé la façade ainsi que les rapports de proportion de ses composants.

Par ailleurs, *la Commission déconseille le double vitrage*. Elle remarque que l'utilisation du double vitrage dans d'anciens bâtiments qui n'ont pas été conçus dans cette logique va à l'encontre d'une bonne hygiène du bâtiment, car elle peut provoquer des problèmes de condensation.

En conclusion, et pour les différentes raisons évoquées ci-avant, *la CRMS ne peut régulariser les travaux repris sous-rubrique*.

Elle demande que les huisseries, la vitrine, la porte-cochère et l'oriel soient renouvelés à l'identique des modèles d'origine et en bois (voir photographies ci-jointes).

Elle recommande de prendre connaissance de la brochure « *Les châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort* », éditée par la Région bruxelloise (collection *L'Art dans la rue*, 2005).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.